

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 42 (1904)
Heft: 45

Artikel: Le bon curé
Autor: Méthivier
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-201631>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
Grand-Théâtre, 11, Lausanne.
Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Biel, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements.
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS », LAUSANNE
SUISSE: Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.
ÉTRANGER: Un an, fr. 7,20.
Les abonnements détent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES
Canton: 15 cent. — Suisse: 20 cent.
Etranger: 25 cent. — Réclames: 50 cent.
la ligne ou son espace.
Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.



L'Almanach du
« Conteure » n'est ja-
mais pressé; il est
en cela bien vaudois.
Est-il très néces-
saire, après tout,
qu'un almanach pa-
raisse trois ou qua-
tre mois avant le
nouvel-an? Combien
de fois avons-nous
entendu des perso-
nes s'écrier, à l'ap-
parition des nou-
veaux almanachs:
« Eh! mon té, déjà
les almanachs! Comme le temps passe! En-
core une année de plus sur le dos! » N'est-il
pas bien assez tôt de faire cette désagréable
et fatale constatation au moment où s'ébran-
lent les cloches de Saint-Sylvestre?

L'Almanach du Conteure paraîtra donc la se-
maine prochaine, ou la suivante. Il est sous
presse et ses éditeurs s'efforcent de hâter sa
mise en vente.

Les éditeurs de l'almanach n'ont pas pris
moins de peine à en assurer autant que possi-
ble le succès, encouragés, il est vrai, et stimu-
lés par l'aimable accueil fait à cette publica-
tion les deux premières années. Outre l'appui
fidèle, et cher à nos lecteurs, de tous les colla-
borateurs du Conteure, ils ont obtenu le pré-
cieux concours de plusieurs de nos auteurs
romands, d'entre les plus goûteux: René Morax,
Samuel Cornut, Jaques-Dalcroze, H. Sensine,
G. Krafft, Egli, B. Grivel, Ed. Bauty, G. Jaccottet.

Le texte du calendrier est le même que ce-
lui du « Calendrier héraudique », que M. Th.
Dubois a bien voulu nous autoriser à repro-
duire.

Malgré les sacrifices nouveaux que se sont
imposés les éditeurs, le prix de l'Almanach du
Conteure vaudois est maintenu à 50 centimes.
Il sera en vente dans toutes les librairies, pa-
beteries, kiosques et dépôts de journaux.

Nous en publierons samedi prochain le
sommaire général.

L'impôt et les médecins.

Jadis les médecins français étaient exempts
de toutes charges et impôts, par suite des pri-
viléges de l'Université, priviléges que chaque
roi reconnaissait à son avènement au trône.
Ils étaient exempts des tailles, des octrois, du
logement des soldats, et même à certaines
époques, où les besoins de l'Etat faisaient pré-
lever des impôts extraordinaires, ils n'étaient
point obligés de s'y soumettre.

En 1512, la ville de Paris leva une contribu-
tion très forte, pour aider le roi Louis XII dans
les guerres d'Italie, alors qu'il disputait la pos-
session du Milanais. La Faculté fut comprise
dans cet impôt; elle envoya une députation
au roi, alors à Blois. Le monarque fit aussitôt
droit à la requête et remit aux députés une
lettre dans laquelle il déclarait « entendre et

vouloir que les docteurs de la Faculté de mé-
decine continuassent à jouir et user de leurs
priviléges, sans y faire aucune nouvelleté ».

En 1544, François I^{er} fit jouir les chirurgiens
des mêmes priviléges qu'ils avaient les docteurs
en médecine, déclarant par lettres patentes
que les professeurs, licenciés et maîtres en
chirurgie ne peuvent être « de pire qualité ni
condition en leur traitement, que les suppôts
de l'Université dont ils auront les priviléges ».

Au XVII^{me} siècle, ainsi que l'atteste le docu-
ment suivant, le même privilège était accordé
aux médecins qui séjouraient en Belgique:

« A tous ceux que ces présentes verront et
ouiront, etc. Les mayeurs, eschevins et bour-
gmestres de Spa, au magistrat de Franchimont;
scavoir faisons qu'en considération de la rési-
dence du sieur Gilles Lovinus (Leloup), doc-
teur en médecine, avec sa famille dans ce
bourg de Spa, nous avons bien voulu, pour le
plus grand bien du public, déclarer de le faire
et tenir pour exempt du paiement de toutes
tailles, charges, subsides et contributions qui
se pourroient taxer ou imposer, des loge-
ments de soldats qui pourraient survenir, de
toutes réquisitions de guerre qui pourraient
s'en suivre. En foi de ce qu'y nous avons sou-
signé le prémi et fait imprimer les sceaux d'honorables
Jean le Dagly et Godefroid Coquelet nos
confrères co eschevins, desquels nous
usons ensemble en tels cas, et mesme l'avons
fait authentifier par la signature de notre
greffier asserventé. L'an de grâce 1682, du
mois de décembre le 2^e (Archives de Spa).

Echo des chaleurs. — C'était l'été der-
nier, au plus fort des chaleurs.

— Eh! bien, demandait-on à un employé
des services funèbres, les affaires vont-elles?
Avez-vous bien des morts ces temps?

— Hélas non, il fait si tellement chaud; tous
les docteurs sont en velligature, ça ne va rien
tant fort.

Au prix. — M^{me} R^{ee} est veuve. Elle a trois
filles à marier. L'une a quarante ans, la deu-
xième trente-cinq, la troisième vingt-cinq.

Le notaire de la famille en parlait, l'autre
jour, avec un jeune homme de sa connais-
sance: « Voilà, lui disait-il, où vous trouveriez
votre affaire; la cadette aura trente mille
francs de dot, la seconde, quarante mille, et
l'aînée, cinquante mille ».

— Et la mère, monsieur?...

L. R.

Le bon curé.

La lettre suivante, d'un prêtre du diocèse
d'Orléans, qu'une heureuse indiscrétion livre
à la publicité, date de 1845. Après avoir vendu,
pour soulager les pauvres, une partie de sa
riche bibliothèque, M. Méthivier, curé de Bel-
legarde, écrivait à un orfèvre d'Orléans cette
lettre, dont l'aimable et spirituelle gaité ne fait
rien perdre à la générosité de ses nobles sac-
crifices.

« Monsieur,

» Les jours les plus pénibles pour les mal-
heureux ne sont pas encore passés; les res-
sources s'épuisent et la misère augmente.
Pour moi, je ne puis plus subvenir aux be-
soins de mes indigents qu'en vendant mon
argenterie. J'ai la ferme conviction que ma
soupe sera meilleure dans une cuillier d'étain,
si mes cuillers d'argent peuvent procurer
quelques pains de plus à ceux qui ont faim.

» Je profite de l'absence de ma vieille do-
mestique, qui jette la cuisine dépouillée de ses richesses.
Ces coups doivent se faire à la sourdine; je
compte donc sur votre discrétion, en vous
priant d'acheter cette argenterie au prix que
vous fixerez dans votre exquise délicatesse.
Je joins deux salières et, de plus, deux mont-
res, trottant un peu mieux que le soleil, qui
me semble un peu en retard cette année.
L'une de ces montres est anglaise, c'est tout
dire; l'autre est à répétition, et elle est fran-
çaise. J'avoue que je n'ai jamais pu les mettre
d'accord; mais faut-il s'étonner qu'il n'y ait
point d'entente entre deux machines com-
binées par le génie de deux nations rivales?

» Au reste, ce désaccord, par esprit de na-
tionalité, prouve la régularité de leurs mouve-
ments. Vous les achèterez donc et vous les
revendrez comme excellentes; puis, quand ce
petit bagage sera, par vos soins, converti en
pièces de cinq francs, vous renverrez, sans
bruit, la somme au digne patachier qui vous
présente cet envoi; alors, nous aurons fait
une bonne action en deux, et vous aurez votre
part auprès de celui qui ne laisse pas sans ré-
compense un verre d'eau froide donné de bon
cœur.

» Je vous témoigne à l'avance ma recon-
naissance pour le service que vous allez ren-
dre à mes pauvres et à moi. Je prends la
liberté de vous recommander de nouveau une
silencieuse discrétion touchant cette affaire
commerciale; si la police le savait, elle me
forcerait de prendre une patente de marchand
de bric-à-brac.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» MÉTHIVIER, curé de Bellegarde. »

Les plus éclairés ne sont pas ceux qu'on pense.

On nous écrit:

Dans une petite ville située sur les bords du
lac de Neuchâtel, les habitants d'une rue
avaient pétitionné, avec raison, auprès de l'autorité
pour obtenir l'établissement d'une
nouvelle lampe électrique. La requête avait de
la peine à aboutir. En pareilles circonstances,
l'autorité se retranche toujours derrière la rai-
son d'économie.

Une dame de la rue en question (elles ont la
réputation d'avoir la langue bien déliée) ren-
contre, un jour, un municipal. Elle l'aborde
franchement et lui recommande la pétition.

— J'espère, monsieur, que vous ne perdez